

ECHANGE INDIVIDUEL SUR LE TEMPS SCOLAIRE «EITS 14/14» - 2027

Formule d'inscription pour les élèves souhaitant **répéter un échange avec le-la même partenaire**, après avoir obtenu l'accord de la famille du-de la partenaire.

DONNEES PERSONNELLES DE L'ELEVE DU CANTON DU JURA

Numéro JU (<i>si connu</i>)	
Nom, Prénom	
Adresse	
NPA - Localité	
Date de naissance	
Nom et prénom d'un représentant légal	
No de téléphone (pour toutes les communications)	
Adresse courriel (pour toutes les communications)	

DONNEES PERSONNELLES DU / DE LA PARTENAIRE

Canton (AG / BL / BS)	
Nom, Prénom	
NPA - Localité	
Nom et prénom d'un représentant légal	
No de téléphone (pour toutes les communications)	
Adresse courriel (pour toutes les communications)	

INFORMATIONS SUR TON ECOLE

Nom de l'école + localité	
Maître-sse de classe/module	

DUREE DE L'ECHANGE

4 semaines entre début février et mi-juin:

- 2 semaines consécutives chez chaque partenaire,
- les périodes de 2 semaines ne doivent pas forcément être à la suite.

Le séjour dans la famille du/de la partenaire est possible durant tes vacances, mais le/la partenaire qui accueille doit toujours avoir l'école.

Période d'échange **chez le/la partenaire:**

du _____ au _____

Période d'accueil **dans le Jura** du/de la partenaire:

du _____ au _____

Signature de l'élève:

Signature de l'autorité parentale:

Signature et timbre de l'école:

Formulaire à rendre au/à la responsable des échanges ou au
secrétariat de ton école **jusqu'au 15 novembre 2026.**

ECHANGE INDIVIDUEL SUR LE TEMPS SCOLAIRE «EITS 14/14» - 2027

Conditions générales de participation à l'échange

1. Inscription

- 1.1. L'élève s'inscrit à un échange avec le plein assentiment de ses parents ou de ses représentants légaux.
- 1.2. L'organisation ne peut tenir compte des inscriptions que dans la mesure des places disponibles et se réserve par conséquent le droit de limiter le nombre des inscriptions.
- 1.3. Pour les échanges, l'inscription n'est considérée comme confirmée que dans le cas où les deux partenaires d'échange ont réciproquement accepté la proposition d'échange. Dès que l'élève a connaissance de l'adresse du/de la partenaire proposé-e par l'organisation, il lui est demandé de se mettre rapidement en rapport avec la famille partenaire.

2. Responsabilité

- 2.1. Les parents ou les représentants légaux autorisent, dans le cas où ils ne peuvent être joints assez rapidement et dans la mesure où il y a urgence, qu'en cas de maladie grave ou d'accident, l'élève soit soigné-e par un médecin, ou subisse une intervention chirurgicale urgente (appendicite aiguë, accident, etc.).
- 2.2. Les élèves apparié-e-s et leur famille prennent contact avec la famille partenaire et décident des modalités de l'échange, à savoir: dates, occupations, argent de poche, permissions, modalités du voyage, répartitions des éventuelles frais de transport et de restaurant scolaire, etc. Les organisateurs n'interviennent pas dans ces décisions et n'assument aucune responsabilité quant au choix des familles et aux modalités et déroulement du séjour.
- 2.3. Les assurances accident et maladie incombent aux participant-e-s, respectivement à leurs représentants légaux, qui confirment qu'ils sont suffisamment assuré-e-s pendant la durée de l'échange. Les participant-e-s, respectivement leurs représentants légaux, sont responsables des dommages causés à des tiers (responsabilité civile).
- 2.4. Les représentants légaux dégagent l'organisation des échanges de toute responsabilité en ce qui concerne les risques que leur enfant pourrait courir pendant son séjour, ainsi qu'au cours des voyages qu'il-elle effectuera à cette occasion.

*La coordinatrice cantonale des échanges linguistiques:
Tania Raboud, tania.raboud@edu.jura.ch*